

PROJET DE DECRET RELATIF A L'EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES TERRES AUSTRALES FRANCAISES

PARTICIPATION DU PUBLIC

CONSULTATION DU PUBLIC du 22/11/2021 au 13/12/2021

<i>Ordre de dépôt</i>	<i>Commentaires</i>
1	Avis favorable 100% favorable l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises. ceci, à la fois afin de permettre à la réserve de demeurer l'une des plus grandes au monde et donc de participer en protéger sa richesse inestimable !
2	Extension réserve bonjour, ce serait une très bonne chose afin de préserver les espaces nécessaires au maintien de cette biodiversité.
3	Oui .Parce qu'il est plus que temps Il faut bien des lois et des décrets puisque naturellement nous détruisons tout. Puisque nous sommes depourvus de l'instinct de n'importe quel animal vis à vis de son habitat. Se souvenir que c'est nous que nous tentons de sauver en préservant la terre.
4	Pour Pour l'extension.
5	Favorable à l'extension de la RNN des terres australes françaises Toute initiative de ce type est cruciale pour préserver au mieux la biodiversité. Je suis favorable à l'extension de la RNN des terres australes françaises.
6	Je suis pour. Je suis pour l'extension de la réserve naturelle.
7	Excellente idée J'approuve totalement cette idée, qui me semble excellente.
8	Soutien à l'extension de la réserve naturelle

	<p>Je considère cette décision comme indispensable en raison de la dégradation cataclysmique du milieu marin et limicole. Bien que la majorité des destructions et troubles soit issue des effluents terrestres mondiaux, les dégâts maritimes locaux sont un obstacle majeur à la conservation des espèces endémiques et en transit reproducteur ou nourricier.</p> <p>Ayant lu le décret je note que c'est au représentant de l'Etat de prendre les meilleures décisions pour préserver la vitalité du milieu concerné : je les réclame fermes et intelligentes, en espérant que cette demande pressante restera pas lettre morte.</p>
9	<p>Soutien à l'extension de la réserve naturelle</p> <p>Je soutiens entièrement le projet d'extension de la réserve naturelle, et toutes les mesures associées : zones de protection renforcée sans pêche, création d'une telle zone autour de Crozet et Amsterdam, mesures de régulation des pêcheries, réglementation de la navigation, interdiction totale des activités minières. Le plus gros défi est de ne pas faire seulement du chiffre en KM2 "protégés", mais d'en assurer la protection effective, principalement sur la pêche : préservation des fonds, limitation draconienne des prises accessoires. Pour cela il faut des moyens de contrôle suffisants et efficaces pour intercepter toute pêche illégale, et surveiller le respect de la réglementation.</p>
10	<p>Extension espaces naturelles TAAF</p> <p>Bonjour,</p> <p>Une très bonne idée. Sincères salutations</p>
11	<p>Avis favorable</p> <p>Les espaces naturels sauvages sans impact humain ont besoin de plus de protection, et cet élargissement va dans le bon sens.</p>
12	<p>Protéger le sauvage</p> <p>Autant protéger ce qui est inaccessible pour l'homme avant qu'il n'y aille, car il détruit déjà tout ce qu'il a sous la main actuellement.</p>
13	<p>OUI à l'extension de la RNN des Terres Australes</p> <p>La RNN des Terres Australes abrite des écosystèmes exceptionnels, il est fondamental de fournir aux zones encore non couvertes des eaux françaises un niveau de protection à la hauteur de son intérêt écologique et écosystémique mondial.</p>
14	<p>Approuve l'extension</p> <p>J'espère que ce projet aboutira, car les aires marines protégées ne représentent que 5,3% de la surface des océans. (Bien loin des 10% prévues en 2010 et 20% en 2020) Et seulement la moitié de ces aires sont suffisamment restrictives pour être efficaces... donc il est nécessaire d'approuver l'extension de la réserve des terres australes accompagné d'une protection forte : interdiction de la pêche et de tous types d'exploitation, mais aussi de la navigation. Et bien entendu mettre en place des patrouilles afin de faire respecter cette réglementation en dehors que sur le papier. Il faut une protection à la hauteur de la biodiversité en place, lui permettant une régénération efficace.</p>
15	<p>Pour l'extension</p> <p>Les Terres australes françaises constituent des sanctuaires de biodiversité particulièrement préservés et il faut continuer à les préserver en renforçant leur protection par l'extension de la RNN.</p>
16	<p>Avis favorable</p> <p>En cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées, j'émet un avis favorable à ce décret.</p>
17	<p>OUI</p>

	Je soutiens ce projet d'extension de la réserve des TAAF, réservoir d'une biodiversité exceptionnelle dont la protection passe inévitablement par la prise en compte des écosystèmes dans leur globalité.
18	<p>Adhésion totale au projet de décret</p> <p>Je considère cette décision comme indispensable en raison de la dégradation cataclysmique du milieu marin et limicole. Bien que la majorité des destructions et troubles soit issue des effluents terrestres mondiaux, les dégâts maritimes locaux sont un obstacle majeur à la conservation des espèces endémiques et en transit reproducteur ou nourricier.</p> <p>Ayant lu le décret je note que c'est au représentant de l'Etat de prendre les meilleures décisions pour préserver la vitalité du milieu concerné : je les réclame fermes et intelligentes, en espérant que cette demande pressante restera pas lettre morte.</p>
19	<p>A terme</p> <p>A terme il faut faire des TAAF, ou au moins des Kerguelen, un parc national. C'est le label de protection le plus connu du grand public et le site dont on parle le mérite.</p>
20	<p>Favorable à l'extension de la réserve naturelle des TAF</p> <p>Bonjour,</p> <p>Personnellement, je pense que ceci est tout à fait essentiel, si cela n'impacte personne. Cordialement.</p>
21	<p>Soutien au projet de décret</p> <p>Je suis très favorable à l'extension de la réserve naturelle des terres australes françaises.</p> <p>Ce décret est nécessaire pour sanctuariser les espaces concernés.</p>
22	<p>POUR LE PROJET DE DECRET D'EXTENSION DE LA RESERVE DES TAF</p> <p>POUR le projet de décret portant extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, un haut lieu de biodiversité mondiale à protéger impérativement en ces périodes d'atteintes fortes à la biodiversité.</p>
23	<p>Favorable à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises</p> <p>Des îles Saint-Paul, Amsterdam, Crozet ou Kerguelen jusqu'aux eaux parfois abyssales les bordants, les Terres Australes et Antarctiques Françaises sont un véritable joyaux de biodiversité à la fois maritime et terrestre. Les processus écologiques et biologiques qui ont cours dans ces territoires expliquent la présence et le maintien de cette richesse spécifique remarquable, mais ils rendent également des services écosystémiques d'une valeur inestimable pour l'ensemble de la planète, agissant comme "puit de carbone" piégeant le CO2 atmosphérique.</p>
24	<p>Pour l'extension de la RNN des TAF</p> <p>Par le présent message j'exprime mon avis favorable et mon soutien au décret portant extension de la Réserve Naturelle Nationale des Terres australes françaises mis à la consultation du public du 22 novembre 2021 au 13 décembre 2021.</p>
25	<p>Pour l'extension de la réserve naturelle des TAF</p> <p>L'océan est notre premier poumon planétaire ; étendre la réserve nationale des TAF est un pas de plus dans la protection de notre poumon vital !</p>

<p>26</p>	<p>Extension RNN : favorable</p> <p>Bonjour, je suis favorable au projet d'extension de la Réserve RNN des Terres australes françaises. Amandine</p>
<p>27</p>	<p>Favorable avec les moyens de gestion correspondants</p> <p>Très bon projet d'importance pour les aires protégées françaises. Au niveau du gouvernement, ne pas oublier cependant que de tels espaces nécessitent des outils et moyens de gestion adaptés : oui au décret, avec le budget de gestion correspondant !</p>
<p>28</p>	<p>Très favorable</p> <p>Je suis très favorable à cette extension qui devrait faire jurisprudence sur d'autres secteurs également.</p>
<p>29</p>	<p>Oui à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises !</p> <p>Ces îles et leurs écosystèmes, principalement marins mais aussi terrestres, sont d' uniques bijoux qu'il faut absolument préserver. Au delà de cette dimension, les moyens scientifiques des expéditions organisées par les TAAF et l'IPEV, ainsi que les missions de la Marine Nationale dans la zone devraient être renforcés. La France se doit de montrer l'exemple en la matière et ne doit pas négliger les retombées positives d'une telle action, tant sur les plans écologique, diplomatique que sur ses enjeux de souveraineté.</p> <p>Merci pour ce décret !</p>
<p>30</p>	<p>Commentaire - consultation RNN des TAAF</p> <p>Excellente évolution de la protection de ces milieux sensibles et si riches en biodiversité.</p> <p>1- Il serait judicieux que dans ce nouveau cadre réglementaire, le pilotage des plans de pêches permette une réduction progressive des autorisations de prises pour démultiplier l'effet de valorisation de la biodiversité.</p> <p>2- L'Etat sera-t-il en mesure d'assumer la responsabilité de faire respecter ces périmètres étendus ? Les moyens de suivi, de contrôle, voire d'interventions et de répression seront-ils ajustés à la hauteur de ces nouveaux enjeux ?</p> <p>3- Une réflexion de même ambition devrait être généralisée aux ZEE de la France dans l'ensemble du Pacifique : pour la protection des fonds marins (et leur préservation de la prédation minière) et de la biodiversité marine (en limitant la pêche aux activités traditionnelles et vivrières).</p> <p>Cela justifierai de manière vertueuse, dans une démarche de sobriété, l'extension de ces zones maritimes obtenues par la France au cours des dernières années.</p>
<p>31</p>	<p>Pour l'extension de la réserve naturelle des T.A.F. !</p> <p>Soutien sans réserve à l'extension de la réserve naturelle des T.A.F.</p>
<p>32</p>	<p>Opportunité d'extension de la RNN des Terres australes françaises sur une partie du plateau continental étendu au nord-est de la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam</p> <p>La Commission des Limites du plateau continental, organe spécialisé des Nations Unies, a rendu publiques le 10 juin 2020 des recommandations autorisant la France à étendre son plateau continental au large des îles Saint-Paul et Amsterdam sur une surface de 93.202 km² au nord-est de la zone économique exclusive (ZEE), comprenant une chaîne de monts sous-marins d'importance mondiale : la "chaîne des Poètes disparus".</p> <p>Alors que la France s'apprête à étendre la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises jusqu'aux limites extérieures de la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam, il semble pertinent d'envisager son extension simultanée sur une partie du plateau continental étendu, permise par la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L332-1).</p> <p>Contexte :</p> <p>Apollinaire, Lamartine, Chateaubriand, Sand, Voltaire, La Bruyère, La Fontaine et Boileau sont une succession de volcans sous-marins dans le prolongement du plateau de Saint-Paul et Amsterdam au nord-est de la ZEE, sur un segment de lithosphère océanique bordé par deux zones de fracture</p> <p>Les carottages effectués lors de la campagne PLURIEL ont révélés la présence de nombreux coraux d'eau froide, d'oursins, de coquillages et de poissons sur ces monts sous-marins (Janin et al, 2011).</p>

	<p>La Chaîne des poètes disparus abrite ainsi des écosystèmes marins sensibles et potentiellement très vulnérables aux activités anthropiques, en particulier les coraux d'eau froide reconnus comme l'une des priorités de la conservation marine à l'échelle internationale (Yesson et al, 2012).</p> <p>Enfin, la chaîne des poètes disparus constitue le trait d'union entre le plateau de Saint-Paul et Amsterdam et la Broken Ridge, ce qui en fait un élément potentiellement essentiel pour la connectivité des écosystèmes de l'océan indien.</p> <p>En plus de garantir une préservation de cette chaîne volcanique sous-marine à fort intérêt écologique (communautés benthiques riches, diversifiées et potentiellement vulnérables ; rôle important dans la connectivité écologique), cette extension de la RNN contribuerait à affirmer l'ambition de la France pour la protection de 30% des espaces océaniques mondiaux et pourrait in fine soutenir de futures propositions d'aires marines protégées dans les eaux surjacentes.</p>
33	<p>Gestion extension Terres Australes françaises</p> <p>On aurait préféré une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat + un collège de scientifiques et d'organismes de protection de l'environnement, cf. alinéa 2 de l'article 5 : "2° L'extraction et la collecte de minéraux ou de fossiles, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le représentant de l'Etat dans les conditions fixées par ce dernier, après avis du conseil scientifique de la réserve. »</p>
34	<p>Avis favorable extension RNN terres australes françaises</p> <p>Je suis favorable à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.</p> <p>Contrôler les activités humaines (réglementer la pêche, interdire l'exploitation minière, la collecte de minéraux en dehors du cadre scientifique,...) sur des zones maritimes élargies, sont incontournables à la protection des espèces et des milieux représentatifs de la diversité biologique de l'océan austral.</p>
35	<p>Commentaires sur le projet de décret relatif à l'extension de la RNN TAF</p> <p>Il est en effet étonnant de voir apparaître dans un décret un objectif opérationnel, alors que ne sont spécifiés habituellement, dans un décret, que les objectifs globaux déclinés ensuite dans les documents de gestion.</p> <p>Pourquoi est-il alors notifié dans le décret cet objectif spécifique alors même que le plan de gestion de la réserve pour 2018-2027 en compte 34 autres dans les 7 enjeux de la réserve ?</p> <p>Cette thématique est par ailleurs déjà identifiée et traitée dans les différents plans de gestion dans laquelle la pêcherie de légine concernée évolue : d'une part le plan de gestion de la réserve 2018-2027 avec les actions FS 31 – Suivre et évaluer les impacts des pêches sur les prises accessoires et accidentelles FG 30 : Mettre en œuvre des mesures de limitation des prises accessoires et accidentelles et d'autre part avec le plan de gestion légine qui fixe des objectifs de performance établis, sur base d'avis scientifique et prévus à être réévalués suivant la progression des connaissances scientifiques en la matière.</p> <p>Inclure dans le décret cet alinéa reviendrait par ailleurs à purement et simplement balayer d'un revers de la main la thèse scientifique sur la vulnérabilité des raies dans la pêcherie de légine pourtant cofinancée par les TAAF et la Fondation des Mers Australes avec le soutien du MSC (https://www.msc.org/fr/espace-press...). Thèse qui vise spécifiquement à mieux connaître les différentes populations de raies et à évaluer les mesures permettant de réduire les pressions éventuellement identifiées sur ces ressources.</p> <p>Par ailleurs il est nécessaire de rappeler que toute mesure doit préalablement être appréhendée et évaluée (que ce soit dans son élaboration ou sa mise en œuvre) dans un contexte plus large de gestion écosystémique des ressources.</p> <p>Ainsi il apparaît justifié que cet alinéa proposé à l'article 4 du projet d'arrêté relatif à un objectif opérationnel spécifique parmi 34 autres ne soit pas ajouté à l'article 27 du décret de création de la réserve d'autant qu'il est déjà décliné dans les différents documents de gestion.</p> <p>Enfin dans une approche durable qui s'appuie sur trois piliers que sont l'environnement, le social et l'économie ; une attention doit être portée à l'évolution future de la gestion des zones labélisées en Zone de Protection Forte (ZPF) pour garantir la pérennité des activités de pêche exemplaires et certifiées durables par le MSC conduites dans ces espaces dans le strict respect des environnements marins et dont les retombées socioéconomiques pour La Réunion sont majeures</p>
36	<p>Pour extension de la réserve des TAF</p> <p>Tres bonne idée !</p>

	<p>Il faut absolument préserver ces espaces sauvages et tendre au 30% de territoire planétaire protégés au plus vite... Il ny a pas de planète B.</p>
37	<p>Une nécessité</p> <p>Il est impératif d'aller au bout de ce projet d'extension. Ce sera un motif de fierté pour mon pays, pour moi qui, a 34 ans, suis dégoûté de l'inaction politique en faveur du climat et de la biodiversité. Et si l'ont trouve encore quelques milliers de km2 à protéger, surtout ne pas hésiter. Parce que c'est l'hésitation qui fait le jeu des des vents contraires à la protection du vivant.</p>
38	<p>Faire de l'extension de la RNN un tremplin pour la préservation de la haute mer</p> <p>Le projet d'extension de la RNN des TAF constitue une chance unique pour coopérer au niveau régional et international pour préserver la haute mer autour des îles Crozet, Kerguelen et Saint Paul et Amsterdam, dans le cadre des futurs accords BBNJ. Je suggère qu'une étude soit réalisée sur l'opportunité de préserver les zones de haute mer autour de la RNN, notamment pour préserver la chaîne de monts sous marins (appelée chaîne des poètes disparus) à côté de Saint Paul et Amsterdam.</p>
39	<p>Non à l'exploitation minière dans une aire marine protégée</p> <p>Les TAAF sont des bijoux de biodiversité dans les océans Indien et Austral. Je suis favorable à l'extension de la Réserve des TAF à condition que l'exploitation minière y soit strictement interdite, sans dérogation possible. Ce devrait être le cas pour l'ensemble des aires marines protégées !</p>
40	<p>POUR CE PROJET D'EXTENSION</p> <p>Totalement favorable à l'extension de cette réserve naturelle nationale, d'une valeur irremplaçable</p>
41	<p>Projet de décret relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises</p> <p>Je suis FAVORABLE à l'extension de la réserve naturelle nationale des TAF. Ces écosystèmes sont fragiles et représentent un sanctuaire pour la biodiversité.</p>
42	<p>Projet de décret relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises</p> <p>Très favorable à l'extension pour préserver les derniers sites de biodiversité de la planète</p>
43	<p>Totalement pour</p> <p>Il est plus que temps de protéger les terres australes, soyons des exemples en la matière.</p>
44	<p>avis projet de décret extension RNN</p> <p>Il est essentiel de pouvoir ralentir les impacts de l'homme sur la nature et de préserver ce qui peut l'être encore. Enfin, laissons nos enfants découvrir les espèces sauvages autrement que dans le livre des espèces disparues. c'est donc un avis, individuel, très favorable que je me propose de porte à votre connaissance.</p>
45	<p>Bonne nouvelle</p> <p>Quand on voit l'appétit féroce des grandes puissances mondiales pour l'extension des recherches de gisements et le peu de cas qu'elles font de notre environnement, de la faune, de la flore, on ne peut que souhaiter que de telles décisions se multiplient.</p>
46	<p>Terres australes françaises</p>

	Je suis pour la préservation de la réserve naturelle nationale et il m'apparaît essentiel de l'étendre. Nos petits enfants nous en remercieront
47	<p>Note de synthèse : coquille ?</p> <p>Juste une remarque, au §2 page 3 de la note de synthèse il est écrit : " L'espace maritime classé se répartit comme suit : 255436km²à Crozet, soit 44% de la ZEE ; 389829km²à Kerguelen, soit près de 68% de la ZEE ; et 20045km²à Saint-Paul et Amsterdam, soit environ 4% de la ZEE. " 44% + 68% + 4% = 116% ?</p> <p>Bien cordialement</p>
48	<p>Extension et protection de la RNN</p> <p>Je soutiens vivement le projet d'extension de la réserve naturelle des Terres australes françaises afin d'englober l'ensemble de la ZEE associée à ces territoires. C'est une évolution très importante pour renforcer la protection de ces écosystèmes si particuliers.</p> <p>Pour autant, je pense qu'il est nécessaire d'augmenter encore la superficie des zones de protection renforcée, par rapport à ce qu'il est déjà envisagé dans ce projet, notamment autour des archipels de Crozet et Kerguelen (pour atteindre au moins 30% de l'espace maritime des Terres australes françaises). En effet, ce n'est que dans des zones où les activités économiques sont totalement bannies que les différentes espèces présentes (notamment celles menacées) pourront trouver un environnement sain et protégé, favorable à leur conservation.</p> <p>En outre, il est important pour garantir la pérennité des écosystèmes, d'interdire complètement la prospection et l'exploitation commerciale de ressources minières, pétrolières ou gazières dans l'ensemble de la réserve naturelle.</p> <p>Pour finir, je pense qu'il est nécessaire de réduire les impacts des activités de pêche au sein de la réserve, en renforçant la surveillance et les contrôles, mais aussi en développant des moyens pour éviter la capture accidentelle d'autres animaux.</p>
49	<p>Approbation de l'extension de la RNN des TAAF</p> <p>Bonjour, j'approuve complètement l'extension de la réserve des TAAF à la ZEE de chaque île. J'émet toutefois une remarque concernant la surveillance de ces immenses territoires. Aujourd'hui les moyens alloués sont restreints : "En parallèle, les TAAF déploient un certain nombre de moyens à la mer pour les activités logistiques, de recherche et de gestion (Marion Dufresne, Curieuse, chaland, semi-rigide associé à la gestion de la Réserve naturelle, etc.), et s'appuient principalement sur les moyens de l'action de l'État en mer (navires de la Marine nationale, satellites) pour la surveillance de la zone" (Extrait de vos documents). Je pense qu'il faut se donner les moyens de ses ambitions et doter la réserve des outils de surveillance adaptés à la taille de la future RNN.</p> <p>Cordialement.</p>
50	<p>Avis favorable à cette extension</p> <p>Bonjour,</p> <p>en tant que citoyen et acteur économique engagé pour la préservation de l'Océan, je soutiens fortement ce projet !</p> <p>Bien cordialement.</p>
51	<p>Mon avis favorable à ce projet</p> <p>Je suis persuadé que l'extension de la zone protégée autour des îles australes des TAAF permettra de conserver une nature la moins abîmée possible, en legs aux générations futures</p>
52	<p>Sanctuarisons notre patrimoine naturel</p> <p>Je suis pleinement favorable à ce que ces zones sanctuaires prennent de l'ampleur, il y a urgence à préserver les espèces qui peuvent encore l'être, tant au niveau de la flore que de la faune marine, en espérant que cela permette à certaines de reconstituer un niveau de population suffisant pour que nos générations futures puissent les côtoyer en les préservant à leur tour.</p>
53	<p>Soutien</p> <p>Je soutiens ce projet d'extension de la RNN des TAAF en toute connaissance de la valeur inestimable pour l'homme et pour notre planète.</p>
54	Vote pour l'extension

	<p>Ayant participé à une OP sur le Marion Dufresne en 2018 j'ai pu apprécier le travail des personnes qui œuvrent à connaître et à protéger ces lieux magnifiques et encore relativement préservés</p> <p>Je suis donc favorable à l'extension de la réserve naturelle nationale des Taaf jusqu'aux limites des zee respectives</p>
55	<p>Avis sur le décret</p> <p>Je soutiens cette démarche</p>
56	<p>Augmentation des zones protégées en terre Australe</p> <p>Cette décision est tout à fait nécessaire pour protéger le maximum de terres .Trop de terres et de mers sont polluées . Votre projet est dynamique et surtout n'abandonnez pas. Comment pourriez vous protéger tous ces espaces sinon? Je salue avec des larmes de joie .Trop peu de pays protègent la mer et les terres. Je ne suis pas scientifique , juste simple citoyenne .J'espère que votre combat pacifique continuera longtemps et toujours. Bien à vous</p>
57	<p>Réserve nationale naturelle</p> <p>Je suis favorable à son extension il est nécessaire d'entreprendre cette démarche pour beaucoup de raisons toutes aussi majeures les unes que les autres</p>
58	<p>TOUT A FAIT FAVORABLE</p> <p>1000 fois POUR !!!</p>
	<p>Favorable à cette extension</p> <p>Il est important de mettre en œuvre cette proposition d'extension dès maintenant. une décision importante pour la transition écologique et climatique.</p>
59	<p>Préervons notre patrimoine</p> <p>La lecture de cette proposition va dans le sens que la France doit donner à son histoire : pour une protection de nos espaces naturels. Bravo pour cette proposition dans l'espoir que cette dernière aboutisse à une loi de protection de ses espaces.</p>
60	<p>Tout à fait d'accord</p> <p>Il faut protéger notre magnifique patrimoine et nos territoires sauvages. Bien entendu pour cette idée.</p>
61	<p>Soutien total à l'extension de la RNN des TAAF</p> <p>Ayant eu la chance et le bonheur extrêmes d'avoir pu me rendre sur Crozet et Kerguelen en 2019, j'approuve absolument l'extension à 1,6 million de km2 de la Réserve naturelle pour une protection élargie et renforcée des écosystèmes et de la biodiversité exceptionnelle de ces ensembles d'îles et de leur périmètre maritime. Je regrette seulement que, pour un intérêt économique somme toute très limité, la pêche ne soit pas davantage réduite sinon complètement interdite dans les eaux entourant les TAAF. Je veux croire que ce sera pour le prochain décret à prendre sur la protection des TAAF</p>
62	<p>Avis favorable à l'extension de la réserve</p> <p>En ces temps particulièrement difficiles pour la nature l'extension de la réserve est l'assurance que la préservation de la biodiversité mais aussi la capacité de recherche sur les milieux marins passablement inconnus seront protégées.</p>
63	<p>Monts sous marins et réseau d'AMP en haute mer</p>

	<p>Bonjour, je suis favorable au projet d'extension de la Réserve. Je suis néanmoins étonnée de voir que les monts sous-marins, qui semblent concentrer les enjeux de conservation, ne sont pas couverts par des zones de protection renforcée.</p> <p>J'ai vu que le Président de la République souhait impliquer d'avantage la France dans les négociations pour la préservation de la haute mer. Je suggère que ce projet d'extension de la Réserve soit présenté comme une première pierre en vue du développement d'un réseau d'AMP autour des TAAF. La chaîne de monts sous-marins que nous apercevons sur vos cartes au nord-est de la ZEE de Saint Paul et Amsterdam pourrait être un super projet d'AMP !</p>
64	<p>RESERVE NATURELLE NATIONALE</p> <p>Bonsoir, Il est URGENT que nous prenions conscience que notre terre doit être bien protégée. Le fait d'étendre la surface de la RNN nous laisse à penser que nos oiseaux et nos mammifères marins pourront se multiplier et vivre paisiblement dans leur milieu. Je vote pour l'extension de la RNN des terres australes françaises. Courtoisement,</p>
65	<p>Je soutiens !</p> <p>Je suis favorable à l'extension de la rnn</p>
66	<p>Extension réservé naturelle</p> <p>Ayant eu la chance de voyager il y a 2 ans avec le marion dufresne dans les terres australes, je pense que sauvegarder un peu plus ce petit paradis est souhaitable même si ce territoire tant convoité est un peu en péril. Sachont conservé dans cette période difficile un peu de rêve et d'espoir pour nos enfants</p>
67	<p>Une excellente initiative</p> <p>Depuis longtemps passionné par les terres australe, sans avoir malheureusement jamais pu les visiter, j'apporte mon modeste soutien à ce projet important pour l'avenir de cette région exceptionnelle</p>
68	<p>j'approuve</p> <p>C'est un début. J'approuve la démarche. Je me questionne néanmoins sur les moyens mis en œuvre pour faire respecter cette zone de protection, face aux flottes de pêches, cargos... qui sillonnent les mers.</p>
69	<p>SOUTIEN A LA SANCTUARISATION DE LA RNN DES TAF</p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Partant du principe que les générations futures devront avoir recours aux fantastiques ressources naturelles de l'Océan et de ses zones côtières pour que l'Humanité puisse vivre à 8, 9, 10 milliards d'individus sur notre planète et alors que les richesses terrestres ne cessent de s'amenuiser, il est primordial de conserver des zones intégralement préservées de toute exploitation, même "vertueuse", où la biodiversité ne sera pas en danger ; bien qu'il n'existe pas, malheureusement, de frontière interdisant l'acidification de l'eau de mer et l'élévation de sa température.</p>
70	<p>Vote pour l'extension de le RNN</p> <p>Qui ne s'émerveille pas devant la beauté de la nature ? C'est notre devoir de la protéger ! Toutes ces différentes espèces animales et végétales qui réjouissent petits et grands ne seront plus là d'ici quelques dizaines d'années si nous n'agissons pas maintenant !</p>
71	<p>100% pour</p>

	Evidemment c'est une excellente initiative, à renouveler en métropole avec de véritables zones protégées.
72	<p>Pdt LittOcean</p> <p>Le dossier contient d'excellentes justifications des décisions administratives et quelques éclairages sur les perspectives scientifiques. En revanche il est muet sur les moyens affectés à la police concrète de cette vaste zone que des navires venus d'Asie ont une tendance assez forte à fréquenter...</p>
73	<p>Géostratégie et protection forte</p> <p>Je ne peux qu'être d'accord avec cette proposition d'extension de la réserve naturelle à la partie marine sur l'ensemble de la ZEE englobant ces îles australes. Mais une telle protection doit aller de paire avec un suivi renforcé faisant appel aux moyens technologiques éprouvés dont on peut disposer de nos jours, dont au moins une station d'observation permanente sur les fonds marins pour compléter les observations de surface (satellites) et de la colonne d'eau (Argos, Deep Argos, etc) et ainsi pouvoir suivre les changements très importants qui sont en train de s'opérer du fait du changement climatique dans une des deux régions polaires dont l'évolution joue un rôle fondamental dans le devenir de l'océan et de notre planète. Il s'agit également d'un acte géostratégique d'affirmation du droit mais également de la responsabilité de la France en tant que puissance océanique. Ce type de décision en termes de protection environnementale prise au nom d'une Stratégie des Aires protégées, devrait s'inscrire dans une véritable politique des océans que malheureusement la France n'a pas à l'heure actuelle : promouvoir à la fois la protection et le développement d'activités nouvelles comme l'exploitation des ressources minérales profondes, demande un cadre politique fort et structuré que la faible Stratégie nationale de la mer et des littoraux (faite avant tout pour répondre aux directives européennes) ne constitue d'aucune manière. Une Politique des océans, incluant protection environnementale et développement des activités maritimes, doit pouvoir s'appuyer sur un budget bien identifié, du type fonds d'intervention interministériel. Ne séparons pas les actions de protection des actions de développement, il en va du devenir de la santé de nos océans.</p>
74	<p>Extension de la réserve naturelle des TAAF</p> <p>Bonjour, je prends connaissance du projet d'extension. Je suis depuis plusieurs années les activités des TAAF et considère le travail accompli comme étant remarquable. Je soutiens ces activités et me félicite que les TAAF aient été reconnues au patrimoine mondial de l'UNESCO. Je me réjouis que ces activités se poursuivent et puissent se renforcer grâce à l'extension projetée. Par les temps troubles que nous vivons et les menaces que font peser sur l'ensemble des écosystèmes nombre d'activités humaines, il me paraît vital que des zones d'intérêt majeur comme le sont les TAAF, soient respectées comme de véritables sanctuaires. Tous mes encouragements à ceux qui participent à la gestion des territoires administrés par les TAAF.</p> <p>Cordialement,</p>
75	<p>Je suis pour</p> <p>Bonjour, Je suis pour ce décret relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises. Nous nous devons de protéger au maximum notre biodiversité, celle de la France mais surtout de notre planète.</p>
76	<p>Extension de la réserve</p> <p>On ne peut qu'approuver une telle proposition. Excellente initiative</p>
77	<p>Avis favorable au projet de décret relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises</p> <p>Réserves naturelles de France apporte son soutien au projet de décret relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises.</p> <p>La préservation des fonctionnalités écologiques et du patrimoine naturel marin dans l'ensemble des espaces maritimes des Terres australes françaises est une priorité, l'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) des Terres australes françaises contribuera à l'atteinte des objectifs ambitieux de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030.</p>

78	<p>Avis favorable pour le projet d'extension assorti de grosses réserves</p> <p>Je suis favorable à ce projet, avec néanmoins de grosses réserves :</p> <p>Tout d'abord, sur la forme, il est plus que regrettable de n'avoir qu'une note de synthèse sur ce projet, aussi claire soit-elle, et pas de dossier complet. Résumer en moins de quinze pages un projet de ce type portant sur près de 1,7 millions de km² est illusoire. Pourtant, ces territoires d'une richesse écologique exceptionnelle restent largement méconnus et auraient plus que mérité une mise en avant avec une documentation plus fournie.</p> <p>Ensuite, sur le fond, la présence de pêcheries industrielles au sein d'une réserve naturelle nationale est plus que discutable, et peut-être unique au sein du réseau de RNN. Leur existence ne peut être remise en cause, mais leur pratique au sein d'espaces protégés de ce type doit engager le gestionnaire à un encadrement très strict. Les rares documents disponibles sur ces pêcheries (MSC, CCAMLR, documents TAAF) montrent que ces activités sont en effet loin d'être exemplaires : entre autres, elles sont encore sources d'importantes captures accessoires/accidentelles d'espèces menacées voire d'espèces protégées (oiseaux marins, raies, requins, mammifères marins), occasionnent des dégradations des fonds marins et représentent une source potentielle de pollution importante. Les possibilités offertes au préfet des TAAF pour limiter les impacts de ces activités sont nombreuses, et ce dernier doit y recourir du mieux qu'il peut, et mettre en œuvre les dispositions de l'article 4 de manière concrète et opérationnelle, en lien avec les équipes de la réserve naturelle.</p> <p>Sur le périmètre proposé, la création d'une importante zone de no-take dans la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam doit être saluée. Néanmoins, il est très regrettable de voir cette étendue découpée en son cœur de multiples sous-zones où la pêche resterait autorisée. Or, en toute logique, et si on en croit la note de synthèse, c'est précisément dans cette zone côtière et de plateau et de monts sous-marins où les enjeux écologiques sont les plus saillants, et ce à tout point de vue. D'un point de vue économique et social, le choix de conserver de ces zones où la pêche s'exerce est critiquable mais s'entend. Mais le choix final doit être un compromis mettant en balance les enjeux écologiques et économiques, il semblerait que dans ce cas-là, le compromis ait largement penché en faveur des activités économiques... De plus, le périmètre proposé qui resterait ouvert à la pêche, va, je pense, bien au-delà du périmètre usité par la pêche actuelle de Saint-Paul et Amsterdam dont les activités se concentrent en zone côtière, très proches des îles (difficile de se faire une idée vu l'opacité et le manque de ressource sur le sujet, mais la pêche est à mon sens inexistante voire anecdotique sur une large partie de ces zones qui resteraient ouvertes). Ainsi, la présence de zones à valeur écologique haute et avérée, sans enjeu économique, qui resteraient dans le régime général est plus qu'incompréhensible. En ce sens, le périmètre mériterait d'être revu pour ne garder que strictement les zones de pêches actuelles, si tel est le choix du gestionnaire.</p> <p>Concernant un autre type d'activité industrielle, il est important de verrouiller tout développement de projet d'exploration et d'exploitation minière. L'interdiction de ce type d'activité sur le territoire français, et en particulier dans les espaces protégés, devrait d'ailleurs être portée politiquement par le gouvernement français. L'impact de ce type d'activités en plein essor est bien connu et est catastrophique pour les écosystèmes marins dans lesquelles elles sont exercées.</p> <p>Enfin, plus largement, ce projet d'extension pose un certain nombre de questionnements sur la stratégie nationale des aires protégées actuellement portée. La création (ou ici l'extension) d'aires marines protégées est plus que bienvenue dans un monde océanique sous pression croissante. Mais ce projet ne doit pas représenter pour les décideurs politiques un moyen « facile » de faire du chiffre et de remplir les objectifs de la SNAP en matière de protection du territoire en créant une « AMP de papier » comme cela a pu être fait par le passé (y compris sur le territoire français, en Nouvelle-Calédonie par exemple). Il s'agit d'une réelle opportunité de protéger des territoires exceptionnels dans un état de conservation bon (chose rare désormais sur ce globe), à condition de se donner les moyens à ses ambitions. Si les chiffres de la SNAP devaient être atteints avec ce seul projet, il serait bien évidemment hypocrite de s'arrêter là. Les objectifs de la SNAP en matière de protection forte devraient être déclinés localement, par territoire et façade maritime, et notamment sur les eaux métropolitaines, toujours très insuffisamment protégées (que ce soit en termes de surface concernée ou de statut de protection).</p>
79	<p>Je suis pour cette extension de la réserve naturelle des Terres australes Française</p> <p>Je suis pour cette extension de la réserve naturelle des Terres australes Française</p>
80	<p>Revoir l'article 4 du projet de Décret</p> <p>Le projet de Décret en consultation propose d'ajouter, via son article 4, plusieurs alinéas à l'article 27 du chapitre V sur la réglementation de la partie marine de la réserve du Décret modifié de 2006 portant création de la RNN, alinéas qui prévoient d'inclure au corps du Décret, un objectif de limitation des captures de raies et de requins.</p> <p>L'UAPF rappelle que la pêche de légine australe est déjà gérée dans cadre de l'actuel plan de gestion de la RNN qui coure jusqu'en 2027. Cet objectif de limitation correspond à un objectif déjà explicitement et pleinement repris, et parmi d'autres, dans ce plan de gestion de la RNN.</p>

	<p>En effet, un objectif de limitation des captures accessoires de raies doit demeurer un objectif opérationnel et de gestion et à ce titre continué d'être seulement envisagé dans le plan de gestion de la RNN car il est contingent du niveau de connaissances qui existe sur les populations de raies et sur leur état de conservation. Un tel objectif doit être évolutif pour intégrer la progression des connaissances, ce qui ne sera pas possible s'il est intégré au corps du Décret.</p> <p>Par ailleurs, inclure dans le décret un tel objectif rigide et réglementaire d'évitement absolu de toutes captures de raies reviendrait à nier l'ensemble des travaux menés actuellement, que les armements concernés contribuent à financer, en particulier l'utilité de la thèse en cours, cofinancée par les TAAF et la Fondation des Mers Australes, sur la vulnérabilité des raies capturées dans la pêcherie de légine. Ces travaux s'attachent en effet à mieux connaître les captures accessoires de raies dans la pêcherie de légine et l'état de conservation de leurs populations ; mais dans le but rationnel d'identifier les mesures les plus adaptées pour réduire l'impact que la pêche a sur elles.</p> <p>La proposition de modification du Décret refuse donc cette perspective en considérant que quel que soit l'état de conservation des populations de raies, il restera nécessaire de d'éviter leurs captures. Cette orientation conversationniste, si elle est confirmée, empêcherait toute pêche viable de la légine qui pourra se voir rapidement bannie du périmètre de la RNN des Terres australes françaises, notamment au travers de l'instauration des Zones de Protection Forte qui restent à mettre en œuvre, même si cette pêche continue d'être considérée comme durable, ce qu'elle est.</p> <p>Accessoirement, maintenir une activité de pêche viable dans le périmètre de la Réserve des Terres australes françaises, reste une condition nécessaire pour réunir les moyens de financer les actions de conservation qui y sont déployées, et donc justifier l'existence même d'une réserve. Les actions de conservation qui y sont déployées deviendrait évidemment illusoire.</p> <p>Par conséquent, l'UAPF souhaite que les alinéas proposés à l'article 4 du projet d'arrêté ne soient pas ajoutés à l'article 27 du décret de création de la réserve.</p>
81	<p>Consultation publique RNN TAF</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Le projet de décret propose d'ajouter plusieurs alinéas à l'article 27 du chapitre V sur la réglementation de la partie marine de la réserve du décret modifié de 2006 de création de la réserve.</p> <p>Il est ainsi proposé d'inclure certains alinéas relatifs à un objectif de mesures de limitation spécifique des captures de raies et de requins et d'autres pour que tout nouveau projet de pêcherie fasse l'objet d'un plan de gestion dédié dans un délai maximum de 36 mois suivant la délivrance de la première autorisation.</p> <p>Si l'alinéa relatif à tout nouveau projet de pêcherie devant faire l'objet d'un plan de gestion dédié dans un délai maximum de 36 mois suivant la délivrance de la première autorisation n'appelle simplement que des précisions sur ce qui serait considéré en tant que nouvelle pêcherie ou activité ainsi que sur les modalités relatives à une première autorisation.</p> <p>Par contre, celui relatif à des mesures visant en particulier et spécifiquement la limitation des captures accessoires de raies et requins interpelle :</p> <p>Il est en effet étonnant de voir apparaître dans un décret un objectif opérationnel, alors que ne sont spécifiés habituellement, dans un décret, que les objectifs globaux déclinés ensuite dans les documents de gestion.</p> <p>Pourquoi est-il alors notifié dans le décret cet objectif spécifique alors même que le plan de gestion de la réserve pour 2018-2027 en compte 34 autres dans les 7 enjeux de la réserve ?</p> <p>Cette thématique est par ailleurs déjà identifiée et traitée dans les différents plans de gestion dans laquelle la pêcherie de légine concernée évolue : d'une part le plan de gestion de la réserve 2018-2027 avec les actions FS 31 – Suivre et évaluer les impacts des pêches sur les prises accessoires et accidentelles FG 30 : Mettre en œuvre des mesures de limitation des prises accessoires et accidentelles et d'autre part avec le plan de gestion légine qui fixe des objectifs de performance établis, sur base d'avis scientifique et prévus à être réévalués suivant la progression des connaissances scientifiques en la matière.</p> <p>Dans le décret de création de la réserve de 2006 l'article 8 précise : "La régulation d'espèces non autochtones et la pêche en eau douce dans la réserve sont réglementées par le représentant de l'Etat, conformément au plan de gestion de la réserve". Ce type de formulation doit être repris pour les thématiques de pêche maritime.</p>

	<p>Inclure dans le décret cet alinéa reviendrait par ailleurs à purement et simplement balayer d'un revers de la main la thèse scientifique sur la vulnérabilité des raies dans la pêcherie de légine pourtant cofinancée par les TAAF et la Fondation des Mers Australes avec le soutien du MSC une thèse qui vise spécifiquement à mieux connaître les différentes populations de raies et à évaluer les mesures permettant de réduire les pressions éventuellement identifiées sur ces ressources.</p> <p>Par ailleurs il est nécessaire de rappeler que toute mesure doit préalablement être appréhendée et évaluée (que ce soit dans son élaboration ou sa mise en œuvre) dans un contexte plus large de gestion écosystémique des ressources.</p> <p>Ainsi il apparaît justifié que cet alinéa proposé à l'article 4 du projet d'arrêté relatif à un objectif opérationnel spécifique parmi 34 autres ne soit pas ajouté à l'article 27 du décret de création de la réserve d'autant qu'il est déjà décliné dans les différents documents de gestion.</p> <p>Enfin dans une approche durable qui s'appuie sur trois piliers que sont l'environnement, le social et l'économie ; une attention doit être portée à l'évolution future de la gestion des zones labélisées en Zone de Protection Forte (ZPF) pour garantir la pérennité des activités de pêche exemplaires et certifiées durables par le MSC conduites dans ces espaces dans le strict respect des environnements marins et dont les retombées socioéconomiques pour La Réunion sont majeures</p>
82	<p>Ajouts sur le projet de RNN des TAAF</p> <p>Se reporter aux ajouts proposés d'annotations (en rouge) pages 10 et 13 ci-dessous :</p> <p>Page 10</p> <p>Elle se compose de deux ensembles distincts : les eaux intérieures du cratère de l'île Saint-Paul, et une zone qui s'étend sur un axe nord/sud le long de la dorsale océanique et du plateau, au sein de laquelle plusieurs zones restent couvertes par le régime général de la réserve naturelle nationale en raison de leur importance pour les activités de pêche présentes autour des îles.</p> <p>La mise en place de cette zone de protection renforcée permettrait d'assurer le niveau de protection le plus fort sur des milieux vulnérables et d'une importance écologique et patrimoniale de premier ordre. Elle couvrirait les zones de plus forte concentration d'oiseaux marins, autant en abondance qu'en diversité, de l'espace maritime de Saint-Paul et Amsterdam, ainsi que les aires de reproduction et d'alimentation de nombreuses espèces, dont les quatre espèces d'oiseaux se reproduisant sur les îles et classées en danger d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN. Cette zone se distingue aussi du reste de la ZEE par une plus forte biomasse phytoplanctonique et d'importantes abondances de zooplancton et micronecton.</p> <p>En s'étendant de la limite sud de la ZEE jusqu'à la limite nord, elle permettrait la sanctuarisation d'écosystèmes présentant une très haute valeur écologique, encore préservés des pressions d'origine humaine, tels que des monts sous-marins, des sites hydrothermaux et de nombreuses autres structures géologiques comme des crêtes, des pentes et des failles – tous susceptibles d'abriter des espèces et habitats indicateurs d'écosystèmes marins vulnérables, particulièrement sensibles aux dégradations des fonds marins et aux changements de conditions environnementales.</p> <p>Considérant les tendances de fort et de faible réchauffement des eaux observées respectivement au nord et au sud de la ZEE, la zone de protection renforcée proposée participerait également de renforcer la protection de zones susceptibles d'être impactées par les changements globaux, ainsi que les potentiels « refuges climatiques » qui pourraient faciliter la persistance des composantes de la biodiversité sensibles aux changements climatiques.</p> <p>Les zones de protection renforcée des archipels Crozet et Kerguelen demeurent inchangées et représentent 9 553 km² pour le district de Crozet et 118 524 km² pour celui de Kerguelen. Cette extension porterait la surface des zones de protection renforcée à 382 780 km², soit 23% de l'espace maritime des Terres australes françaises.</p> <p>Ajout :</p> <p>Dans le respect de l'écosystème et de la gestion de la pêcherie. Le classement de ces zones en Aires Marines Protégées et Gérées, permet de réglementer le calendrier des pêches, basé sur les périodes de migration et de reproduction des espèces halieutiques, que l'on peut définir comme des périodes de repos biologique.</p> <p>Il est bien entendu qu'il faut réglementer et respecter la taille des mailles des filets afin de préserver les juvéniles.</p> <p>Le respect des espèces protégées s'impose, et il faut tout mettre en œuvre pour appliquer et respecter cette règle.</p> <p>PAGE 13</p> <p>Pour les archipels Crozet et Kerguelen, une attention particulière doit être apportée aux objectifs environnementaux fixés par le plan de gestion de la pêcherie de légine australe (2019-2025) et à l'adoption de mesures permettant de les atteindre, notamment en matière de réduction des prises accessoires (raies et requins, mais également grenadiers) et accidentelles (oiseaux et mammifères marins).</p>

L'extension de la Réserve naturelle à Saint-Paul et Amsterdam renforce la nécessité de poursuivre la démarche de gestion écosystémique des pêcheries, grâce à une amélioration des connaissances sur les habitats benthiques et le suivi des pressions potentielles exercées par les activités de pêche sur ces habitats. Cette démarche de gestion pourrait être concrétisée, entre autres, par l'élaboration d'un plan de gestion spécifique à la pêche de langouste.

Plus largement, il semble important de renforcer l'effort d'amélioration des connaissances et de la cartographie des espèces benthiques encore peu connues. Dans ce cadre, la mise en place de réseaux d'observation et de suivis long terme apparaît indispensable, tout comme la réalisation de campagnes dédiées à l'acquisition de données.

Concernant la navigation et plus généralement l'ensemble des usagers des espaces maritimes de la Réserve naturelle, il est essentiel de continuer à promouvoir auprès de tous les « bonnes pratiques » ayant déjà conduit à une réduction des pressions sur les espèces marines évoluant dans les eaux australes : limitation de l'éclairage des navires la nuit ; réduction de tout rejet involontaire d'huile ou d'hydrocarbure ; poursuite de l'amélioration de la gestion des déchets et attention particulière sur les macrodéchets plastiques ; mise en place des procédures de biosécurité.

Ajout :

En se référant sur la section 3, sous-section A, articles 17 à 23 de la Convention des Nations Unies pour les Droits de la Mer (CNUDM ou convention de Montégo-bay). Voir pièce jointe en annexe.

Le maintien voire le renforcement des efforts de surveillance de l'espace maritime semblent enfin primordiaux, en particulier dans la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam où la présence de navires de pêche sur lesquels sont embarqués des contrôleurs des TAAF est plus restreinte. La mise en place de moyens de surveillance innovants, en partenariat avec les services de l'action de l'État en Mer (programme « Ocean Sentinel », surveillance satellitaire), est un élément clef pour le renforcement des capacités de contrôle, notamment dans une Réserve naturelle dont le périmètre pourrait atteindre plus d'1,6 millions de km².

Texte CNUDM

SECTION 3

Passage inoffensif dans la mer territoriale.

SOUS-SECTION A

Règles applicables à tous les navires

Article 17

Droit de passage inoffensif

Sous réserve de la Convention, les navires de tous les Etats, côtiers ou sans littoral, jouissent du droit de passage inoffensif dans la mer territoriale.

Article 18

Signification du terme « passage »

1. On entend par « passage » le fait de naviguer dans la mer territoriale aux fins de :

- a) la traverser sans entrer dans les eaux intérieures ni faire escale dans une rade ou une installation portuaire située en dehors des eaux intérieures ; ou
- b) se rendre dans les eaux intérieures ou les quitter, ou faire escale dans une telle rade ou installation portuaire ou la quitter.

2. Le passage doit être continu et rapide. Toutefois, le passage comprend l'arrêt et le mouillage, mais seulement s'ils constituent des incidents ordinaires de navigation ou s'imposent par suite d'un cas de force majeure ou de détresse ou dans le but de porter secours à des personnes, des navires ou des aéronefs en danger ou en détresse.

Article 19

Signification de l'expression « passage inoffensif »

1. Le passage est inoffensif aussi longtemps qu'il ne porte pas atteinte à la paix, au bon ordre ou à la sécurité de l'Etat côtier. Il doit s'effectuer en conformité avec les dispositions de la Convention et les autres règles du droit international.

2. Le passage d'un navire étranger est considéré comme portant atteinte à la paix, au bon ordre ou à la sécurité de l'Etat côtier si, dans la mer territoriale, ce navire se livre à l'une quelconque des activités suivantes :

- a) menace ou emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Etat côtier ou de toute autre manière contraire aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies ;
- b) exercice ou manœuvre avec armes de tout type ;
- c) collecte de renseignements au détriment de la défense ou de la sécurité de l'Etat côtier ;
- d) propagande visant à nuire à la défense ou à la sécurité de l'Etat côtier ;
- e) lancement, appontage ou embarquement d'aéronefs ;
- f) lancement, appontage ou embarquement d'engins militaires ;
- g) embarquement ou débarquement de marchandises, de fonds ou de personnes en contravention aux lois et règlements douaniers, fiscaux, sanitaires ou d'immigration de l'Etat côtier ;
- h) pollution délibérée et grave, en violation de la Convention ;

	<p>i) pêche ; j) recherches ou levés ; k) perturbation du fonctionnement de tout système de communication ou de tout autre équipement ou installation de l'Etat côtier ; l) toute autre activité sans rapport direct avec le passage.</p> <p>Article 20 Sous-marins et autres véhicules submersibles Dans la mer territoriale, les sous-marins et autres véhicules submersibles sont tenus de naviguer en surface et d'arborer leur pavillon.</p> <p>Article 21 Lois et règlements de l'Etat côtier relatifs au passage inoffensif 1. L'Etat côtier peut adopter, en conformité avec les dispositions de la Convention et les autres règles du droit international, des lois et règlements relatifs au passage inoffensif dans sa mer territoriale, qui peuvent porter sur les questions suivantes : a) sécurité de la navigation et régulation du trafic maritime ; b) protection des équipements et systèmes d'aide à la navigation et des autres équipements ou installations ; c) protection des câbles et des pipelines ; d) conservation des ressources biologiques de la mer ; e) prévention des infractions aux lois et règlements de l'Etat côtier relatifs à la pêche ; f) préservation de l'environnement de l'Etat côtier et prévention, réduction et maîtrise de sa pollution ; g) recherche scientifique marine et levés hydrographiques ; h) prévention des infractions aux lois et règlements douaniers, fiscaux, sanitaires ou d'immigration de l'Etat côtier. 2. Ces lois et règlements ne s'appliquent pas à la conception, à la construction ou à l'armement des navires étrangers, à moins qu'ils ne donnent effet à des règles ou des normes internationales généralement acceptées. 3. L'Etat côtier donne la publicité voulue à ces lois et règlements. 4. Les navires étrangers exerçant le droit de passage inoffensif dans la mer territoriale se conforment à ces lois et règlements ainsi qu'à tous les règlements internationaux généralement acceptés relatifs à la prévention des abordages en mer.</p> <p>Article 22 Voies de circulation et dispositifs de séparation du trafic dans la mer territoriale 1. L'Etat côtier peut, lorsque la sécurité de la navigation le requiert, exiger des navires étrangers qui exercent le droit de passage inoffensif dans sa mer territoriale qu'ils empruntent les voies de circulation désignées par lui et respectent les dispositifs de séparation du trafic prescrits par lui pour la régulation du passage des navires. 2. En particulier, les navires-citernes, les navires à propulsion nucléaire et les navires transportant des substances ou des matières radioactives ou autres substances intrinsèquement dangereuses ou nocives peuvent être requises de n'emprunter que ces voies de circulation. 3. Lorsqu'il désigne des voies de circulation et prescrit des dispositifs de séparation du trafic en vertu du présent article, l'Etat côtier tient compte : a) des recommandations de l'organisation internationale compétente ; b) de tous chenaux utilisés habituellement pour la navigation maritime internationale ; c) des caractéristiques particulières de certains navires et chenaux ; et d) de la densité du trafic. 4. L'Etat côtier indique clairement ces voies de circulation et ces dispositifs de séparation du trafic sur des cartes marines auxquelles il donne la publicité voulue.</p> <p>Article 23 Navires étrangers à propulsion nucléaire et navires transportant des substances radioactives ou autres substances intrinsèquement dangereuses ou nocives. Les navires étrangers à propulsion nucléaire, ainsi que ceux transportant des substances radioactives ou autres substances intrinsèquement dangereuses ou nocives, sont tenus, lorsqu'ils exercent leur droit de passage inoffensif dans la mer territoriale, d'être munis des documents et de prendre les mesures spéciales de précaution prévus par des accords internationaux pour ces navires.</p>
83	<p>Contribution du Programme Pew Bertarelli Ocean Legacy</p> <p>Le programme Pew Bertarelli Ocean Legacy (PBOL) salue le projet ambitieux d'extension de la réserve des TAAF qui permettra de contribuer significativement à la protection de la biodiversité marine des eaux de la région, tout en participant activement aux efforts de protection globaux. Le programme accueille très favorablement la création de nouvelles zones de protection forte et l'interdiction de toute activité d'exploitation minière dans le périmètre de toute la réserve naturelle.</p>

Pour contribuer à la consultation publique offerte par le gouvernement français, le programme PBOL propose d'accroître significativement l'ambition du projet d'extension en classant l'intégralité de la zone de périmètre de la réserve existante (soit 989 797 km²) en zone de protection renforcée. Cette proposition de changement majeur du zonage du projet d'extension est justifiée par les raisons suivantes :

1) L'état de santé des océans de la planète est alarmant : biodiversité sous pression, élévation du niveau marin, récifs coralliens menacés, modification des grands courants océaniques, réchauffement, acidification, pression sur les ressources halieutiques... le rapport du GIEC sur les liens entre le changement climatique et les océans publié en 2019 dresse un avenir très sombre pour les écosystèmes marins (GIEC 2019). Les changements radicaux auxquels nos océans font face nécessitent des mesures de conservation radicales.

2) La science nous montre que la protection forte est la mesure de protection la plus efficace pour régénérer les écosystèmes et maintenir les services qu'ils rendent aux sociétés. Comparé aux niveaux de protection plus faible, la protection forte est le seul niveau de protection qui présente toujours des bénéfices écologiques significatifs (Zupan et al. 2018). Pour cette raison, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) recommande la protection forte de 30% de chaque habitat marin, sans aucune activité extractives (UICN 2016).

3) Un réseau d'aires marines hautement protégées de grande taille aux Terres Australes permettrait de protéger efficacement la biodiversité spécifique et exceptionnelle de cette région, et en particulier les espèces menacées par les impacts de la pêche. Par exemple, la pêche palangrière à la Légine australes entraîne des captures accidentelles de raies, de requins et d'oiseaux marins, même si des dispositifs sont mis en place pour éviter les prises accessoires. La pêche au chalut pélagique du Poisson des glaces de Kerguelen entraîne également des impacts environnementaux difficiles à mesurer. Même si des quotas de prélèvement sont établis et des contrôles rigoureux sont effectués par agents embarqués, la création de zones de non prélèvement reste la mesure la plus efficace pour la protection de ces espèces et de l'ensemble de la biodiversité marine des Terres australes.

4) En plus de préserver la biodiversité, de grandes zones de protection forte jouent un rôle majeur pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Il est scientifiquement prouvé que des réserves marines hautement protégées contribuent à l'adaptation des écosystèmes face à la dégradation des habitats marins, l'appauvrissement en oxygène, la baisse de productivité marine et les changements dans la distribution des espèces (Robert et al. 2017). Par ailleurs, la création d'aires marines protégées en haute mer favorise la préservation d'une grande abondance des poissons pélagiques qui jouent un rôle clé dans le cycle du carbone.

5) Les zones du périmètre d'extension de la réserve (soit près de 1 million de km²) ne sont actuellement pas ou très peu exploitées par la pêche car elles n'ont pas été identifiées comme une priorité par les acteurs économiques présents dans la zone. La protection forte de ce périmètre n'aurait donc à ce jour pas ou très peu d'impacts socio-économiques. Elle entraînerait seulement des coûts d'opportunités, c'est-à-dire qu'elle empêcherait le développement d'une exploitation future dans ces zones. L'effort de pêche augmente dans la région et le périmètre d'extension pourrait devenir un jour une zone à enjeux ; la protection actuelle de facto de cette zone n'est donc pas garantie de manière pérenne. Par exemple, les eaux de Saint Paul et Amsterdam hébergent plusieurs espèces de thons telles que le Thon rouge du Sud (*Thunnus maccoyii*) en danger critique d'extinction, l'Albacore (*Thunnus albacares*) and le Thon obèse (*Thunnus obesus*) vulnérable. Selon la plateforme Global Fishing Watch, la pression de pêche sur ces espèces se fait de plus en plus forte aux alentours de la ZEE de Saint Paul et Amsterdam qui constitue donc l'un des derniers sanctuaires pour leurs populations (Global Fishing Watch 2021). Par ailleurs, les abysses aux alentours de Kerguelen et Crozet sont des eaux très riches en Myctophidés, des petits poissons bioluminescent encore appelés poissons lanternes. Ces espèces sont la principale ressource alimentaire des Manchots royaux, et une ressource importante pour les baleines, les dauphins et les otaries peuplant la région. Les Myctophidés ne sont actuellement pas exploités dans la région, mais ils pourraient présenter des opportunités de développement, notamment pour la production de farine animale pour l'alimentation des fermes aquacole. Ainsi, même si les zones d'extension de la réserve des TAAF ne sont pas exploitées à ce jour, elles pourraient le devenir à terme face à l'augmentation de la pression économique internationale sur les ressources marines. L'historique de l'évolution de la pêche dans le monde montre que, bien souvent, les dernières zones encore non exploitées finissent fatalement par l'être face à l'augmentation de la demande.

6) Seules les zones de protection forte de la Réserve des Terres australes sont compatibles avec la définition d'une Aire Marine Protégée au niveau international. Les zones de protection partielle (hors protection forte) de la réserve existante et de la zone d'extension proposée, c'est-à-dire près de 80% de la surface de la réserve proposée, ne pourraient à ce jour pas être reconnues comme une Aire Marine Protégée selon les critères de conservation internationaux. En effet, le plan de gestion de ces zones permet la pratique d'une pêche industrielle, avec des bateaux de 55 mètres d'un équipage de 30 marins pour la pêche palangrière à la Légine, et un bateau de plus de 70 mètres d'un équipage de 50 marins pour le chalutage pélagique du Poisson des glaces à Kerguelen. Ces pratiques de pêche industrielles, même accompagnées d'un suivi régulier des prises, ne sont pas compatibles avec les définitions internationales en vigueur d'une Aire Marine Protégée, telle que la définition de l'UICN (IUCN 2019) et celle du récent MPA Guide (Grorud Colvert et al 2021). Il est fort probable qu'à moyen terme, les zones ne respectant pas ces définitions internationales ne soient plus comptabilisées par la WDPA (World Database on Protected Area) de l'ONU. Dans ce cas, sans zones de protection renforcée supplémentaires, la réserve des TAAF serait amputée de près de 80% de sa surface.

7) La France devrait respecter ses engagements annoncés en matière de protection forte. En 2019, le Président Emmanuel Macron s'est engagé à placer 10% des océans sous un régime de protection forte, ou encore de « pleine naturalité », d'ici 2022 (Elysée 2019). Cet objectif ambitieux fait partie intégrante de la stratégie nationale des Aires Protégées longuement négociée avec la société civile et dévoilée par le gouvernement en janvier 2021 (OFB 2021). Pourtant, malgré ces engagements, le niveau de protection forte des eaux françaises recensé reste de 1,6% à ce jour. Il atteindrait environ 4% en 2022 avec le projet d'extension présenté, donc loin des 10% annoncés. Par ailleurs, le gouvernement français avait explicitement

	<p>annoncé en 2019 la protection forte de 550 000m² à Saint Paul et Amsterdam et aux Glorieuses (Elysée 2019). Pourtant, la zone de protection forte proposée dans le projet d'extension présenté ne recouvre que 254 703 km² des eaux de Saint Paul et Amsterdam, soit moins de la moitié de la surface de protection forte annoncée dans cette zone.</p> <p>8)Les TAAF sont le seul territoire où la France a la pleine autorité pour créer des grandes zones de protection à court terme et donc respecter ses engagements politiques. En effet, les ZEE de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie, qui représentent à elles deux environ 60% de la ZEE française, sont sous l'autorité des gouvernements locaux. Des grandes zones de protection forte sont à l'étude dans ces territoires depuis de nombreuses années, mais il est peu probable qu'ils soient finalisés en 2022. Par ailleurs, à Clipperton, les permis de pêche signés avec le Mexique ne permettent pas de créer de nouvelles zones de protection à court terme. Aux îles Eparses dans l'océan indien, les conflits de souveraineté avec Madagascar empêchent le gouvernement français d'avancer sur ses objectifs de conservation. Le gouvernement français devrait donc saisir l'unique opportunité de l'extension de la réserve des TAAF pour respecter ses engagements en matière de protection forte.</p> <p>9)La France accuse un retard important en matière de protection forte par rapport aux autres grandes nations océaniques. En effet, le Royaume Uni a pris une longueur d'avance, avec la protection forte de 39% de ses eaux, les Etats Unis 23% et la petite république des Palaos a même pris la décision courageuse de placer 78% de ses eaux sous ce régime (MPAtlas 2021). La protection forte d'un million de km² d'océan dans les eaux françaises permettrait à la France de se placer comme un leader international reconnu de la conservation marine et de peser davantage dans les débats, notamment pour porter l'engagement international de 30% de protection marine d'ici 2030 et pour promouvoir la protection de l'océan Austral et de la haute mer.</p> <p>10)La création d'une zone de protection forte de 1 million de km² au TAAF permettrait à la France de respecter son engagement de 10% de protection forte dans ses eaux en 2022. Cela étant, cette décision ambitieuse ne devrait pas être un argument pour s'arrêter à cet objectif et ne pas accroître la part de protection forte dans les autres régions françaises, aussi bien en France continentale et qu'en outremer. La grande réserve des TAAF pourrait être la première étape pour créer à terme un réseau cohérent et représentatif d'aires marines hautement protégées dans toutes les régions et les territoires français, recouvrant 30% de chaque habitat marin, tel que recommandé par l'UICN.</p>
84	<p>Vive les Réserves Naturelles</p> <p>Je suis tout à fait favorable aux extensions des Réserves Naturelles, dans les Terres Australes, que j'ai visitées il y a deux ans, ou partout ailleurs. Il n'y en aura jamais assez.....</p>
85	<p>Avis FAVORABLE</p> <p>Pour ma part, l'avis est FAVORABLE, motif justifié. La plupart des avis défavorables émane de personnes qui ne participent pas aux opérations de recensement sur le terrain.</p>
86	<p>AVIS DU COMITÉ FRANÇAIS DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES TERRES AUSTRALES FRANÇAISES.</p> <p>En tant que membre du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Sud Océan Indien, et après consultation de son réseau de membres et d'experts, le Comité français de l'UICN émet un avis favorable au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Terres Australes Françaises.</p> <p>Le Comité français de l'UICN se réjouit du projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Terres Australes Françaises sur l'ensemble des espaces maritimes des îles Australes (1 662 475 km²) soit une extension de 989 797 km², ce qui représenterait 15 % de l'espace maritime français.</p> <p>Le projet d'extension prévoit de classer 49,8 % de la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam, soit 254 703 km², sous le statut de zone de protection renforcée (ZPR), zonage spécifique aux Réserves Naturelles. La surface en ZPR atteindrait alors 382 780 km², soit 23 % de l'espace maritime des terres australes françaises. Ce projet rejoint les objectifs du Plan Biodiversité national, et la recommandation 50 du Congrès mondial la nature de l'UICN de 2016 (WCC-2016-Res-050) qui encourage les Membres de l'UICN à intégrer au moins 30% de chaque habitat marin dans un réseau d'aires marines protégées excluant toute activité extractive. Il suit également le vœu formulé par le Comité français de l'UICN lors de son avis sur le projet initial d'extension de la réserve de 2016, d'étendre le périmètre protégé autour de Saint-Paul et Amsterdam.</p> <p>Le Comité français de l'UICN appuie particulièrement la proposition d'interdiction de toute activité d'exploitation minière sur la totalité de la réserve, activité incompatible avec le statut d'une aire marine protégée selon les critères internationalement reconnus de l'UICN et conformément à la recommandation 102 adoptée au Congrès mondial de la nature l'UICN de 2016 (WCC-2016-Res-102). Il souhaiterait y voir ajouter l'interdiction d'exploration des grands fonds marins. En effet, les levées sismiques ont un impact fort sur un grand nombre d'organismes notamment les mammifères marins qui sont particulièrement sensibles aux perturbations acoustiques.</p>

	<p>Le Comité français de l’UICN salue l’intégration du continuum terre-mer dans le projet de décret, mais il regrette le retrait de zones identifiées par la communauté scientifique comme de « haute valeur écologique » de la zone de protection renforcée - du fait de la présence d’activités halieutiques - jugeant cette décision contraire aux objectifs cités précédemment, et rejoignant les inquiétudes du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) à ce sujet. Il demande ainsi à ce que ces zones soient incluses comme ZPR dans le décret final, conformément aux recommandations 55 et 107 du Congrès mondial de la nature de l’UICN de 2020.</p> <p>Étant donné l’état de surexploitation des ressources halieutiques à l’échelle de l’océan Indien, et la nécessité de disposer de zones de protection de grande taille pour la bonne gestion des stocks halieutiques, une protection renforcée élargie à ces zones permettra de préserver sur le long terme ces territoires austraux, qui font partie des derniers refuges naturels non encore altérés par l’Homme.</p> <p>Par ailleurs, le Comité français de l’UICN approuve les termes ajoutés par l’article 3 du projet de décret, modifiant l’article 24 (« Le représentant de l’Etat prend toute mesure conduisant à la limitation significative des pressions affectant de manière caractérisée la conservation des oiseaux et mammifères marins »), mais considère que ceux-ci ne qualifient pas les zones de la réserve au titre de zone de protection forte en mer (ZPF), en raison notamment des impacts de la pêche industrielle présente. Le Comité français de l’UICN demande donc à ce que seuls les espaces classés en ZPR soient pris en compte dans les Zones de protection forte en France.</p> <p>En dehors des Zones de Protection Renforcée, nous soutenons la nécessité de mettre en place des mesures d’évitement et de réduction de pressions de toute activité anthropique, et notamment la pêche. Les efforts des pêcheries existantes pour répondre aux objectifs de transparence et d’exemplarité (collecte de données, observateurs embarqués, réduction des prises accidentelles, amélioration des pratiques, suivi des stocks...) doivent absolument être poursuivis et accrus. Tout nouveau projet de pêcherie (nouveau type d’armement, ciblage de nouvelles espèces) doit démontrer sa compatibilité avec les objectifs de conservation de la nature de la réserve et ne pas entraîner d’impacts et de pressions supplémentaires sur les milieux naturels et les espèces, comme le demande la recommandation 83 du Congrès mondial de la nature de l’UICN de 2020. Il doit être approuvé comme tel par les instances de gestion avant toute autorisation.</p> <p>A l’occasion de l’adoption de ce décret et donc de l’extension de la réserve, le Comité français de l’UICN rappelle la nécessité d’allouer les moyens suffisants afin d’atteindre les objectifs visés par le décret, et de prendre les dispositions nécessaires au maintien de l’atteinte des standards de la liste verte des aires protégées et conservées de l’UICN sur le périmètre étendu. A ce titre, nous défendons la mise en place d’un principe de responsabilité partagée, c’est à dire le réinvestissement d’une portion des bénéfices de pêche dans la gestion du site, gestion dont bénéficie directement cette industrie.</p> <p>La richesse et la productivité primaire exceptionnelle des Terres australes françaises en font un lieu d’absorption de carbone et de production d’oxygène crucial pour la santé globale des océans et donc, de l’Humanité tout entière. L’importance d’écosystèmes préservés dans le cadre de la lutte contre le changement climatique a été clairement rappelée dans le Pacte de Glasgow lors de la COP 26 sur le Climat en novembre 2021. L’intégration de ces éléments et recommandations dans la gestion de la réserve naturelle élargie permettra à la France d’exercer pleinement sa responsabilité de conservation sur le patrimoine naturel exceptionnel des Terres Australes, et de traduire son ambition en matière de protection des écosystèmes marins.</p>
87	<p>appelons un chat, un chat !</p> <p>Ce texte ne permet que d’étendre la surface d’espaces protégés pour la France de manière à répondre au exigences européennes. si l’on veut protéger efficacement nos océans, commençons par le faire en France continentale !!</p>